

REGLEMENT DU JEU MADRANGE

« KNACKS BALLS TICKET D'OR »

DU 01/11/2022 AU 31/12/2022

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Compagnie Madrange, SASU au capital de 1.000.000 € dont le siège social se situe au 7 rue de la Jeannaie-Maroué 22400 LAMBALLE, immatriculée sous le numéro n° 829 323 211 au R.C.S. de Saint-Brieuc (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise en France métropolitaine (Corse, territoire de Monaco et DROM-COM inclus) un jeu avec obligation d'achat intitulé « LE TICKET D'OR » ! » (Ci-après "**le Jeu**") commençant le 01/11/2022 à 8h00, heure en France métropolitaine et se terminant le 31/12/2022 à 23h59, heure en France métropolitaine (ci-après « **la Durée du jeu** »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.madrange.fr (ci-après « **le Site** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour-être éligible, vous devez acheter au moins un (1) produit "Mes Knacks Balls - Spécial Foot (avec perturbation du packaging) de la marque Madrange au rayon libre-service dans la limite des stocks disponibles.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants :

- Perturbation complète du pack Knacks Balls (100 000 emballages porteurs de l'opération) ;
- Réseaux sociaux Madrange

- Publicité sur Lieu de Vente dans les magasins participants (stop rayon, étiquette prix, kakémono, vitrophanie) ;
- Site internet de la marque Madrange

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération sont :

- 5000 euros à gagner qui seront remis sous forme de virement. Un seul virement de 5000 € est à remporter dans le cadre de l'opération ;
- 5 Xbox Serie X d'une valeur commerciale de 499 euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION - DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES LOTS

Les participants peuvent jouer en achetant un produit Knacks Balls porteur de l'offre.

Sur les 100 000 pots "Spéciale Foot", sera introduit à l'intérieur des pots, 6 **contremarques représentant un ticket gagnant**. Le participant découvrant la contremarque gagne le lot mis en jeu et indiqué sur la contremarque. L'introduction des contremarques à l'intérieur des packs Madrange Knacks Balls est effectuée sous contrôle de l'un des Huissiers de Justice de la SELARL MOCAËR CLAVIERE VIOTTI, Huissiers de Justice Associés, dont le siège social est situé 8 Rue de la Paix – BP 31 – 44390 NORT-SUR-ERDRE.

Chaque contremarque est constituée d'un code-unique, soit 6 contremarques avec 6 codes uniques au total.

Pour éviter toutes fraudes, un seul code unique sera récompensé par contremarque.

Les caractéristiques, la description ainsi qu'un visuel de ces contremarques sont annexés au présent règlement (annexe 1).

Pour recevoir le lot, le gagnant doit envoyer la contremarque par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du Jeu : Agence 5ème Etage – OP Madrange Knacks Balls 2/4 boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS, en joignant sur papier libre ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale complète avec code postal et ville, numéro de téléphone et adresse e-mail) avant le 11/02/2023 (cachet de la poste faisant foi) **soit 6 semaines à partir de la fin de jeu**. Dans le cadre du gain de 5000 euros, merci de fournir le RIB qui servira pour le versement.

Conservez **une photocopie recto-verso lisible de votre contremarque**.

Une fois la participation validée (contremarque de la XBOX reçue **et validée** par l'Agence), le gagnant recevra, par courrier recommandé dans un **délai maximum de 6 semaines** à compter de la validation de la contremarque et de la fin de l'opération, à l'adresse qu'il a fournie, son lot.

Une fois la participation validée (contremarque 5000€ reçue **et validée** par l'Agence), le gagnant recevra, par virement dans un **délai maximum 6 semaines** à compter de la validation de la contremarque et de la fin de l'opération son lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant du fait de l'indication par ce dernier de coordonnées illisibles, raturées, surchargées ou incomplètes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des dotations sont interdits.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou offerts à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, « n'habite pas à l'adresse indiquée »), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation, en ce compris l'achat d'un produit Madrange Knacks Balls au rayon libre-service ne sont pas remboursés.

Les frais de recommandé liés à l'envoi de la contremarque seront remboursés au tarif R1 en vigueur sur simple demande écrite concomitante à l'envoi de ladite contremarque, accompagnée d'un RIB (avec IBAN) avant le [11/02/2023](#) à l'adresse citée à l'article 5. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même IBAN).

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ DES LOTS

En cas d'indisponibilité des lots, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou de l'Agence, elles se réservent, selon les circonstances, le droit de modifier la nature

des dotations ou d'attribuer des biens de même valeur aux gagnants, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de l'Agence.

ARTICLE 8 - DEPOT ET MISE À DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice, 5 rue de la lionne, Orléans (45000). Le règlement est disponible sur le site du jeu relayant l'opération www.madrangle.fr

ARTICLE 9 – RESPECT DES RÈGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 10 - FRAUDE

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et / ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la Société Organisatrice à l'encontre du participant. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait néanmoins encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises et de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui pourrait en résulter.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des courriers, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement des dotations, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes liés à la livraison des dotations. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect (et ce y compris tout préjudice lié à la perte d'image, perte d'exploitation, manque à gagner etc..) issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension, d'une fin de Jeu, et ce pour quelques raisons que ce soit, de l'utilisation de la dotation attribuée et de manière générale de tout dommage lié à la participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

ARTICLE 13 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

13.1 RESPONSABLE DE TRAITEMENT.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité du prestataire de la société organisatrice : l'Agence 5ème Étage.

13.2 QUELLES DONNÉES SONT COLLECTÉES ET POURQUOI ?

Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

En cas d'envoi de la contremarque :

- Le nom
- Le prénom
- Le numéro de téléphone
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- L'e-mail
- Le RIB (pour le virement dédié au gagnant des 5000€)

Ces données sont collectées avec votre consentement pour permettre la confirmation de gain après vérification de la conformité de la carte, la gestion de l'attribution des lots et leur acheminement.

Dans les cas où ces données ne seraient pas transmises, le participant sera réputé renoncer à sa participation et ne pourra recevoir son gain.

- En cas de réclamation ou de demande de remboursement :

- Le nom
- Le prénom
- Le numéro de téléphone
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- L'e-mail
- Le RIB

Ces données sont collectées pour la gestion de vos réclamations et demandes de remboursement.

Dans les cas où ces données ne seraient pas transmises, nous ne pourrions pas répondre à votre demande.

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

13.3 LES DESTINATAIRES DES DONNÉES

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu, et seulement dans les cas où cela est strictement nécessaire. Leurs coordonnées pourront être communiquées à titre gratuit, sur simple demande auprès de l'Agence 5ème Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans.

En pareil cas, nous nous engageons à faire respecter par lesdits prestataires et sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données que celles nous incombant.

13.4 LES DROITS DU PARTICIPANT

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Agence 5ème Étage – OP Madrange Knacks Balls - 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLÉANS

Les données qui doivent être obligatoirement communiquées pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression, opposition ou retrait du consentement au regard de ces données avant la fin du Jeu sont réputés renoncer à leur participation à compter de la date de la demande, et ne pourront recevoir leur gain.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre du Jeu, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

13.5 DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant un délai de 6 mois après la fin du jeu. Passés ces délais, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires sans qu'aucune copie ne puisse être gardée par les responsables du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de Code de la Propriété Intellectuelle et du Code Pénal.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et tous litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : : **Agence 5^{ème} Etage – « Jeu Madrange –Knacks Balls » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS.**

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé, du 01/11/2022 à 8h00 au 31/12/2022 à 23h59, par la société Compagnie Madrange, relayé sur les produits participants et dans les magasins participants, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Lots mis en jeu : 5000 euros et 5 X box Serie X.

Si à l'intérieur de votre emballage Madrange Knacks Balls, vous découvrez une contremarque, représentant un ticket gagnant « bravo vous avez gagné 1 XBOX » ou « Bravo vous avez gagné 5000€ », vous avez gagné. Pour recevoir votre lot, il vous suffit d'envoyer en recommandé avec accusé de réception avant le 11/02/2023, le cachet de la poste faisant foi cette contremarque à l'adresse du jeu : **Agence 5^{ème} Etage – OP Madrange Knacks ball's - 2/4 boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS**, en joignant sur papier libre vos coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale complète avec code postal et ville, numéro de téléphone, adresse e-mail, votre Rib pour le gagnant des 5000€) Attention ! Conservez une photocopie recto-verso lisible de votre contremarque.

Le règlement du Jeu, déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5 rue de la Lionne, BP11553, 45000 ORLEANS CEDEX 1, est disponible sur www.madrange.fr Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant en écrivant à l'Agence 5ème Etage agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante Agence 5ème Etage, 2/4 Boulevard Jean Jaurès, 45000 Orléans. Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ANNEXE 1

Format : 60mm de diamètre
Code unique par contremarque

